

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 2 mai deux mille seize à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Réjean Bernier, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
Mme Rachel Barratt, conseillère no 2
M. Robert Beauchamp, conseiller no 3
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Mathieu Chicoine, conseiller no 5

Est absent: M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Réjean Bernier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Réjean Bernier, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-05-101

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

4.10 Cotisation 2016-Réseau québécois de villes et village en santé

4.11 Relais pour la vie

6.9 Pancarte 55 km/h au 4e rang Nord

10.14 Plaintes du mois

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

16-05-102

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016, il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES :

4.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois d'avril 2016 se chiffrent à 9 946,41\$
- Les factures payées durant le mois d'avril 2016 se chiffrent à 7 648,25\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

4.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

16-05-103

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2016 au montant de 17 429,91\$.

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

4.3 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état comparatif du premier semestre des revenus et les dépenses.

4.4 SOUSSIONS SITE WEB

16-05-104

Considérant que des soumissions par invitation ont été demandées à six soumissionnaires pour la refonte du site web de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues;

Considérant les critères à respecter dans l'appel d'offre;

Considérant l'originalité, la proximité et la disponibilité du soumissionnaire #3;

Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services d'Arthur Ouellet pour la refonte du site web selon les critères de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

4.5 PLAINTES AU BUREAU MUNICIPAL

16-05-105

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à recevoir les plaintes des citoyens au bureau municipal et ce, uniquement si elles sont écrites. Aucune plainte verbale ne sera traitée à l'avenir.

4.6 REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR VÊTEMENTS DE TRAVAIL

16-05-106

Considérant les recommandations de La Mutuelle des municipalités du Québec obtenues en novembre 2015;

Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'achat de bottes de sécurité pour les fonctions de l'inspecteur municipal et ce, à 75% du coût sur présentation de facture. L'employé assumera le 25% restant. Un maximum de deux paires pourront être remboursées annuellement, soit une paire l'été et une paire l'hiver.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

4.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT #16-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #95-220 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

16-05-107

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
RÈGLEMENT NUMÉRO 16-416**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 16-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-220
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXES AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

Il est proposé par madame Rachel Barratt, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 2 est remplacé par ce qui suit:

À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 2 mai 2016

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

4.8 AUTORISATION RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS ET PROCURATION À REVENU QUÉBEC

16-05-108

Considérant la nomination de la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière et ce, en date du 1er janvier 2016;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les autorisations relatives à Revenu Québec;

Il est proposé par monsieur Mathieu Chicoine, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Julie Hébert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à représenter la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu. Elle aura le pouvoir de fournir ou modifier toutes les périodes ou années d'imposition. Elle pourra participer à toute négociation avec Revenu Québec. Elle est mandatée à signer tous les documents de Revenu Québec.

Nous autorisons également Revenu Québec à lui communiquer les renseignements ou les documents nécessaires à l'exécution de son mandat.

4.9 SYSTÈME DE REPÉRAGE GPS

16-05-109

Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'achat d'un système de repérage GPS auprès de la compagnie TrackPro. Celui-ci sera installé sur le camion en novembre pour la saison hivernale.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

4.10 COTISATION 2016-RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGE EN SANTÉ

- 16-05-110** Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la cotisation 2016 au Réseau Villes et Villages en Santé au montant de 50\$.

4.11 RELAIS POUR LA VIE

- 16-05-111** Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 100\$ par membre du conseil participant à la marche pour le relais pour la vie. Un montant total de 100\$ est accordé.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

5.1 CONTRAT DES TÉLÉAVERTISSEURS DES POMPIERS

Vu le faible taux d'utilisation des téléavertisseurs au sein du service incendie à Saint-Marcel-de-Richelieu, le directeur incendie est à la recherche d'une méthode de communication plus avantageuse pour les années à venir.

5.2 ENTENTE CROIX-ROUGE

- 16-05-112** Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente avec Croix-Rouge et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente. D'autoriser le paiement de la contribution au montant de 150\$.

5.3 BATTERIES POUR CAMION CITERNE

- 16-05-113** Il est proposé par monsieur Mathieu Chicoine, appuyé par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'achat de deux (2) batteries pour le camion citerne.

6. TRANSPORT ROUTIER :

6.1 SOUMISSION POUR RAPIÉÇAGE DES ROUTES

- 16-05-114** Considérant que des soumissions par invitation ont été demandées à trois soumissionnaires pour les rangs et routes étant sous la responsabilité de la municipalité;

Considérant que pour effectuer les travaux de rapiéçage et de correction de pavage un prix à la tonne métrique a été demandé;

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu les soumissions suivantes, savoir:

- Pavage Maska Inc. 186,73\$ la tonne métrique taxes incluses
- Cournoyer Asphalte Ltée 173,61\$ la tonne métrique taxes incluses
- Sintra Inc. 169,01\$ la tonne métrique taxes incluses

Considérant que les trois (3) soumissions sont conformes;

En conséquence,

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra Inc.

6.2 DEMANDE D'IMPLANTATION DE RADAR PÉDAGOGIQUE AU MTQ

Au cour du mois d'avril, la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a fait la demande d'autorisation au Ministère des Transports, plus spécifiquement, au Service de l'Inventaire et du Plan de la Direction de la Montérégie pour l'implantation d'un radar pédagogique.

6.3 SERVICE D'INGÉNIERIE

16-05-115 Considérant que la municipalité doit effectuer des travaux de remplacement de la conduite pluviale;

Considérant que la MRC nous présente une offre de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des travaux de remplacement d'une conduite pluviale 1200mm située sur le rang de l'Église Nord;

Considérant que le mandat consiste à effectuer l'étude préliminaire, les plans et devis, l'appel d'offres, le suivi, la surveillance et la réception des travaux du projet;

En conséquence,

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas prendre de décision pour l'instant et de demander une autre soumission auprès d'un ingénieur du choix de la directrice générale.

6.4 AFFICHEUR DE VITESSE

16-05-116 Considérant que trois (3) soumissions par invitation ont été demandées à deux soumissionnaires pour l'achat d'un afficheur de vitesse qui sera installé à proximité du village de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant que la municipalité a bel et bien reçue trois soumissions conformes;

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présent de retenir la soumission de Trafic Innovation pour l'achat d'un afficheur de vitesse avec panneau solaire, incluant Bluetooth, frais de transport et formation, pour un total de près de 5 400\$.

6.5 DÉPÔT ANNEXE A REDDITION DE COMPTES-ADOPTION

16-05-117 ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 52 654\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de madame Marguerite Desrosiers, appuyé par madame Rachel Barratt, et il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

6.6 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR-AUDIT REDDITION DE COMPTES PAERRL

16-05-118 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau local doit dans un premier temps présenter une reddition de comptes et par la suite un vérificateur externe devra attester l'usage des compensations reçues;

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification externe des compensations reçues et pour compléter l'annexe B dans les délais requis.

6.7 PROBLÈME DE PONCEAUX

Une liste de photos montrant des ponceaux en difficulté a été déposée aux membres du conseil.

6.8 PANCARTE 40 KM/H

16-05-119 Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de deux pancartes 60/km jaune 60/60 qui remplaceront les pancartes de 40km/h situées dans le rang Bord-de-l'Eau Sud.

6.9 PANCARTE 55 KM/H 4E RANG NORD

16-05-120 Il est proposé par monsieur Mathieu Chicoine, appuyé par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de deux petites pancartes jaune de 60 km/h qui remplaceront les pancartes de 55 km/h situées dans le 4e rang Nord.

7. HYGIÈNE DU MILIEU :

7.1 RENCONTRE D'INFORMATION SUR L'APPLICATION DU Q-2, R.22

16-05-121 Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de montrer leur intérêt pour l'organisation d'une rencontre d'information sur l'application du Q-2, R.22.

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #16-415 RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

16-05-122

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-415

RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement;
- ATTENDU QUE** les installations septiques déficientes peuvent constituer une des principales sources de phosphore et d'azote contribuant à la prolifération des cyanobactéries dans les cours d'eau ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal veut prendre les mesures nécessaires pour enrayer la prolifération des cyanobactéries et protéger son environnement;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal veut obliger les propriétaires à mettre à jour leurs installations septiques conformément aux normes du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté par le gouvernement du Québec, selon les paramètres fixés par celui-ci;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2016 avec dispense de lecture lors de l'adoption ;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu décrète ce qui suit:

SECTION I - DÉFINITIONS

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient ou désignent :

- Inspecteur en bâtiment :** la personne responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)
- Personne autorisée :** la personne autorisée par résolution du conseil à faire appliquer tout ou partie du présent règlement, notamment pour l'inspection des installations septiques;

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement est intitulé : *Règlement sur la gestion des installations septiques*

SECTION II – RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES

ARTICLE 3 OBLIGATION

- 3.1 Tout propriétaire d'un bâtiment assujéti à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), adopté par le gouvernement du Québec est responsable de maintenir en bon état de fonctionnement son système individuel d'installation septique, de sorte qu'aucune contamination à l'environnement ne se produise, telle que décrite à l'article 2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).
- 3.2 Tout propriétaire doit obtenir, au préalable, un permis de la municipalité avant la construction, la réparation ou la modification d'une installation septique.
- 3.3 Les conditions d'émission du permis sont celles décrites aux articles 4 et 4.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), notamment par la fourniture d'une étude de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

caractérisation du site et de plans et devis préparés, signés et scellés par une personne membre de l'Ordre des technologues du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs du Québec, selon les dispositions prévues à ces articles, ainsi qu'au Règlement numéro 06-335 sur l'émission des permis et certificats de la municipalité.

SECTION III – PROGRAMME D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ARTICLE 4 MANDAT

4.1 Firme

La Municipalité peut mandater une firme spécialisée pour effectuer l'inspection des immeubles de son territoire desservis ou devant être desservis par une installation septique.

4.2 Inspecteur en bâtiments

L'inspecteur en bâtiments peut également effectuer l'inspection des immeubles de son territoire desservi ou devant être desservi par une installation septique.

ARTICLE 5 CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CONSTRUITES APRÈS LE 12 AOÛT 1981, DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PREMIER RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La caractérisation des installations septiques se fait suite à un test ou inspection de la fosse septique et de l'élément épurateur par diverses techniques reconnues, dont le traçage à la fluorescéine.

Suite à ce test, la caractérisation des installations se fait en fonction des trois catégories décrites aux articles 5.1 à 5.3.

5.1 Installation septique conforme (type A)

L'installation septique est conforme et ne démontre aucun signe apparent de pollution. Aucune intervention n'est nécessaire.

5.2 Installation septique comportant des problèmes mineurs (type B)

L'installation septique n'est pas entièrement conforme et comporte des problèmes d'utilisation ou de sources potentielles de pollution.

5.3 Installation septique polluante ou absente (type C)

L'installation septique n'est pas conforme et est jugée polluante, ou l'installation septique est absente en tout ou en partie, comme par exemple, si la fosse septique n'est reliée à aucun élément épurateur.
Tout immeuble dont le propriétaire aura refusé l'inspection sera automatiquement classé dans cette catégorie.

ARTICLE 6 CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CONSTRUITES AVANT LE 12 AOÛT 1981 INCLUSIVEMENT

La caractérisation de ces installations septiques se fait suite à une inspection de la fosse septique et de l'élément épurateur par diverses techniques externes reconnues.

Suite à ce test, la caractérisation des installations se fait en fonction des trois catégories décrites aux articles 6.1 à 6.3.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6.1 Installation septique conforme (type A)

L'installation septique est conforme et ne démontre aucun signe apparent de pollution. Aucune intervention n'est nécessaire.

6.2 Installation septique comportant des problèmes mineurs (type B)

L'installation septique n'est pas entièrement conforme et comporte des problèmes d'utilisation ou de sources potentielles de pollution.

6.3 Installation septique polluante ou absente (type C)

L'installation septique n'est pas conforme et est jugée polluante, ou l'installation septique est absente en tout ou en partie, comme par exemple, si la fosse septique n'est reliée à aucun élément épurateur.

Tout immeuble dont le propriétaire aura refusé l'inspection sera automatiquement classé dans cette catégorie.

ARTICLE 7 **PROGRAMME D'INSPECTION 2016**

7.1 IMMEUBLES VISÉS

Toutes les propriétés ayant une installation septique visée à l'article 5 seront testées par traçage à la fluorescéine selon l'échéancier suivant :

- 1° Pour les installations septiques installées entre le 12 août 1981 et le 12 août 2001, les inspections débiteront au cours de l'année 2016;
- 2° Pour les installations septiques installées après le 12 août 2001 jusqu'au 12 août 2011, les inspections débiteront au cours de l'année 2016;
- 3° Pour les installations septiques installées après le 12 août 2011, les inspections débiteront au cours de l'année 2016;

Toutes les propriétés ayant une installation septique visée à l'article 6, les inspections débiteront au cours de l'année 2016.

7.2 PROCÉDURES

7.2.1 Un test au traçage à la fluorescéine ou par une autre technique permet de caractériser les installations septiques telles que décrites à l'article 5.

7.2.2 Un test visuel ou par une autre technique externe permet de caractériser les installations septiques telles que décrites à l'article 6.

7.3 COMPENSATION

Il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable visé par le présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera fixé à chaque exercice financier lors de l'adoption du règlement pour fixer les taux de taxes et les conditions de perception.

7.4 DÉCLARATION DE NON CONFORMITÉ

Un propriétaire peut faire en sorte que son immeuble ne sera pas inspecté et qu'aucune compensation ne lui sera imposée s'il signe, avant la date prévue pour l'inspection de sa propriété, la déclaration de non-conformité des installations

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

septiques dont le modèle est joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

7.5 HORAIRE DES VISITES

Les visites d'inspection ont lieu selon un calendrier établi entre la municipalité et la personne autorisée. La personne autorisée communique avec chaque propriétaire pour convenir avec lui d'une date et heure de visite de son immeuble.

À défaut d'être en mesure de rejoindre le propriétaire, la personne autorisée peut également lui transmettre un avis écrit l'informant de la visite de son immeuble au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

7.6 TRANSMISSION DES RÉSULTATS AUX PROPRIÉTAIRES

La municipalité transmet par écrit à chaque propriétaire le résultat de cette inspection. La date de transmission de ce résultat par écrit sert de point de départ au calcul des délais prévus à l'article 8.

ARTICLE 8 **DÉLAIS**

8.1 IMMEUBLES DE LA CATÉGORIE B

Lorsqu'un immeuble fait partie de la catégorie **B**, son propriétaire reçoit une lettre détaillée expliquant la réparation qui doit être effectuée à son installation septique. Dépendamment de la nature des travaux correcteurs, les dispositions des articles 8.2 à 8.4 s'appliquent, notamment quant au délai pour rendre l'installation septique conforme.

8.2 IMMEUBLE DE LA CATÉGORIE C

Les immeubles ayant été inclus dans les catégories **C** sont assujetties aux obligations prévues aux paragraphes 8.3 et 8.4.

8.3 DÉPÔT DES PLANS ET DEVIS

Les plans et devis tels que décrits à l'article 3.3 doivent être fournis à la municipalité pour approbation et délivrance du permis dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date de transmission du résultat par écrit au propriétaire de l'immeuble.

8.4 TRAVAUX

Les travaux visant les travaux de remplacement ou de mise en place d'une nouvelle installation septique doivent être commencés dans un délai de huit (8) mois suivant la date d'émission du permis et être terminés dans les douze (12) mois de cette date d'émission.

Les travaux doivent être réalisés en conformité aux exigences réglementaires applicables.

SECTION VIII - DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES

ARTICLE 9 **POUVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ**

L'officier municipal ou la personne autorisée peut visiter et inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement entre 7h et 19h, conformément aux modalités prévues à l'article 7.

Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit de procéder à ses frais en tout temps à la vérification de l'étanchéité et de la performance des installations septiques situées sur son territoire et d'exiger les correctifs des déficiences décelées dans les délais prévus au présent règlement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 10 **AMENDE**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 1 000 \$, en plus des frais.

En cas de récidive, les amendes sont portées au double.

ARTICLE 11 **INFRACTION CONTINUE**

Toute infraction à une disposition du présent règlement constitue jour par jour une infraction séparée.

ARTICLE 12 **AUTRES RECOURS**

En plus de la sanction pénale imposée par l'article 10, la municipalité peut, conformément à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, procéder aux frais du propriétaire de l'immeuble, à installer, à entretenir, à la vidange des fosses septiques ou améliorer tout système de traitement des eaux usées d'un immeuble visé par le présent règlement.

ARTICLE 13 **ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe est déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 14 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Adopté le 2 mai 2016

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

7.3 FORMATION ESPACE CLOS ET MATIÈRES DANGEREUSES-MMQ

16-05-123

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur municipal à participer aux formations espace clos et matières dangereuses qui se donnent en ligne comme le conseille fortement La Mutuelle des Municipalités du Québec.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

8.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'avril. Aucun constat d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Quatre (4) permis ont été émis. Trois permis de rénovation et un permis d'agrandissement pour un montant total des travaux estimés à 235 500\$.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

8.2 JOURNÉE DE TRAVAIL DES INSPECTEURS

16-05-124

Il est proposé par madame Rachel Barratt, appuyé par et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur municipal et l'urbaniste Andréanne Godbout à participer à la journée de travail des inspecteurs qui se donne à la MRC des Maskoutains le 5 mai 2016.

9. LOISIRS ET CULTURE :

9.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Au cour du mois d'avril s'est déroulée la Journée défi santé. L'activité comportait de nombreux jeux pour les jeunes familles. Il y avait la présence de nutritionnistes pour conseiller les bonnes habitudes de vie aux citoyens intéressés. L'activité a attirée près de trente personnes. Il s'agit d'une belle réussite.

Les inscriptions au camp de jour a débutée. Les membres du comité des loisirs vont procédés à l'engagement des monitrices de camp de jour pour cet été.

Le tour cycliste annuel du *Relais pour la vie* est en pleine préparation.

9.2 POLITIQUE DE LA FAMILLE-SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES-PROCLAMATION

16-05-125

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la MRC, les municipalités, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 9 au 15 mai 2016 sous le thème « Plein de familles, plein de réalités»;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Marguerite Desrosiers,
Appuyée par madame Rachel Barratt,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 9 au 15 mai 2016 Semaine québécoise des familles, sous le thème « Plein de familles, plein de réalités».

POINT D'INFORMATION :

- 10.1 Communiqué de presse MRC des Maskoutains-Journée internationale contre l'homophobie.
- 10.2 Coopérative santé solidarité Jean-Jacques-Falardeau- Fin aux activités en date du 29 avril 2016.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 10.3 MAMOT: Règlement numéro 14-417 -Demandes et recommandations du gouvernement concernant l'orientation 10.
- 10.4 Matrec vert pour la vie: Les Cabinets Sanitaires Express Inc. (CSE) devient Services Matrec Inc.
- 10.5 Résolution #102-04-2016: Entente d'entraide mutuelle avec Saint-Hugues, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Simon et Saint-Barnabé-Sud (Municipalité de Saint-Barnabé-Sud)
- 10.6 Résolution #108-04-2016: Régie d'aqueduc Richelieu Centre-Désaccord sur l'application du mode de calcul de répartition de la perte d'eau. (Municipalité de Saint-Barnabé-Sud)
- 10.7 Simo: Suivi évaluation de la satisfaction clientèle 2015.
- 10.8 Entretien de la Route verte-Aide financière rétroactive de 2M\$ (période 1er avril 2015 au 31 mars 2016).
- 10.9 Bilan des activités 2015 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.
- 10.10 Panneaux d'identification spécifiques aux travaux agricoles-Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM).
- 10.11 Le MTQ devient: Le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
- 10.12 Résolutions #16-029 et #16-038: Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.
- 10.13 Mise-à-jour de la politique de la famille.
- 10.14 Plaintes du mois

11. SUJET DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Bernier, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

16-05-126

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 22h34.

Maire

Directrice générale